

Elargissement des modalités d'accès du public au FSPI (« public 4 »)

Le conseil d'administration du FPETT réuni le 21 juin 2018 a décidé d'élargir les possibilités d'accès des publics au FSPI.

Pour mémoire, le public 4 du FSPI est constitué des intérimaires qui acquièrent au moins 400 heures d'ancienneté (formation et mission) via un dispositif de la professionnalisation. Pour ce public 4 il est désormais possible d'acquérir au moins 400 heures d'ancienneté (formation et mission) en mobilisant des actions financées dans la cadre du plan de formation ou du CPF (compte personnel de formation).